



PRÉFET DE MAYOTTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 2020/SG/93 du 12 février 2020
portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire
général de la préfecture de Mayotte du 23 au 25 février 2020 inclus**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le code de la commande publique ;
 - VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
 - VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU l'arrêté n°1053/SG/2019 du 17 décembre 2019 chargeant M. Jérôme MILLET, sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} M. Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint est désigné pour assurer la suppléance de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte du 23 au 25 février 2020 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Jean-François COLOMBET
MAYOTTE 21